

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_135

Objet : Intégration de nouveaux membres et modification du règlement intérieur du Conseil villeneuvois des aînés (CVDA)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Dans le cadre de l'organisation d'une concertation citoyenne en lien du diagnostic territorial transversal VADA (Ville amie des aînés), une dizaine de citoyens villeneuvois invités pour l'occasion ont émis le souhait d'intégrer le CVDA (Conseil villeneuvois des aînés).

Il s'avère que de nombreux membres se sont investis durablement dans les projets du CVDA ce qui a nécessité une présence accrue de la part de certains. D'autres ont souhaité arrêter leur mandat par manque de temps ou du fait qu'ils soient déjà très engagés dans d'autres activités de bénévolat et/ou familiales ou pour des raisons de santé.

Il est donc possible d'intégrer de nouveaux membres au CVDA.

Vu le règlement intérieur du Conseil villeneuvois des aînés adopté par délibération N°VA_DEL2022_55 du 17 mai 2022, qui précise en son article 4.2 que l'ensemble des candidatures est présenté au conseil municipal pour validation.

Considérant la proposition d'intégrer dix nouvelles candidatures, listées ci-dessous, au sein du Conseil des aînés dans le collège n°1 « citoyens villeneuvois de 63 ans et plus » :

1. Madame Karin Frass
2. Madame Claudine Mazurier-Dehaine
3. Madame Pascale Richard
4. Madame Odile Brossier
5. Madame Danièle Delevalle
6. Madame Myriam Defives

7. Madame Claudine Leteneur-Six
8. Madame Marie-Paule Hubert
9. Monsieur Jean-Louis Serre
10. Madame Carole Cardock

Le collège n°1 atteint ainsi son effectif maximum de 30 membres.

Par ailleurs, au vu de la nécessité de renforcer l'efficacité et la proximité dans le fonctionnement du CVDA, il est proposé certaines modifications du règlement intérieur du CVDA aux articles ci-dessous.

En conséquence, il est donc proposé de modifier les articles suivants du règlement :

L'article 4.2 du règlement est abrogé :

4.2 Désignation

Si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 40 alors l'ensemble des candidatures sera présenté au conseil municipal pour validation.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 40 l'ensemble des candidats sera convié à une réunion au cours de laquelle un tirage au sort sera réalisé par collège en respectant le nombre de places disponibles et l'ordre de priorité fixé à l'article 4. La liste des 40 candidats sera présentée au conseil municipal pour validation.

L'article 4.2 est réécrit comme suit :

4.2 Désignation

Les candidats intègrent le CVDA après validation de l'élu(e) qui préside.

Si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 40 alors l'ensemble des candidatures intègre directement le CVDA en qualité de membres.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 40 l'ensemble des candidats sera convié à une réunion au cours de laquelle un tirage au sort sera réalisé par collège en respectant le nombre de places disponibles et l'ordre de priorité fixé à l'article 4.

L'article 5 est abrogé :

ARTICLE 5 – Démission, exclusion et remplacement

La qualité de membre du conseil des aînés peut se perdre automatiquement en cas de :

- décès ;
- démission (par le moyen d'une lettre simple à l'attention de Monsieur le Maire et adressé au service Municipal Des Aînés) ;
- trois absences consécutives non excusées.
- non-respect dudit règlement. Après un rappel à l'ordre écrit non suivi d'effet, l'exclusion pourra être prononcée par la/le président(e) du CVDA à l'issue d'un vote à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du président en cas d'égalité. Toutefois, en cas de faits graves compromettant le bon fonctionnement, où la probité du CDVA (délits...) l'exclusion sera prononcée sans vote après consultation de l'ensemble des membres.

- perte de la qualité de citoyens villeneuvois, associations villeneuvoises et entreprises villeneuvoises ou exerçants à Villeneuve d'Ascq.

Si le nombre du collège n° 1 des membres âgés de 63 ans et + est inférieur à 15, il sera procédé un nouvel appel à candidatures pour occuper les sièges vacants selon les conditions de désignation initiales pour la durée restante.

L'article 5 est réécrit comme suit :

ARTICLE 5 – Démission, exclusion et remplacement

La qualité de membre du conseil des aînés peut se perdre automatiquement en cas de :

- décès ;
- démission (par le moyen d'une lettre simple à l'attention de Monsieur le Maire) ;
- trois absences consécutives non excusées ;
- non-respect dudit règlement. Après un rappel à l'ordre écrit non suivi d'effet, l'exclusion pourra être prononcée par le/la président(e) du CVDA à l'issue d'un vote à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du/de la président(e) en cas d'égalité. Toutefois, en cas de faits graves compromettant le bon fonctionnement ou la probité du CDVA (délits...), l'exclusion sera prononcée par le/la président(e) du CVDA avec information à l'ensemble des membres ;
- perte de la qualité de citoyen villeneuvois, association villeneuvoise et entreprise villeneuvoise ou exerçant à Villeneuve d'Ascq.

À tout moment, si le nombre de membres l'exige, et afin de continuer à permettre le bon fonctionnement du CVDA, il sera procédé un nouvel appel à candidatures pour occuper les sièges vacants selon les conditions de désignation initiales pour la durée restante.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'intégration des nouveaux membres ainsi que les modifications du règlement intérieur du CVDA.

Imputation comptable : 6247 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205576-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

Collège n°1 « Les citoyens villeneuvois de 63 ans et + »

Nom	Prénom
AGUADO-GUTIERREZ	Mariana
BRACQ	Marie-Luce
CARBONNET	Gérard
DEFACQ	Claire
DESSEAUX	Thérèse
DUGUET	Agnès
HABCHI	Dominique
LEZIER	Monique
MAGRAS	Maryline
PEYOIS	Marie
PIERLOT	Jacques
POUMAERE	Pierre
ROGER	Marie-Claude
ROGER	Philippe
SIX	Henriette
MAZURIER	Michèle
HETRU	MARYSE
LAMBERT	Carole
MORTIER	Françoise
FRANCQ	Christiane
FRASS	Karin
MAZURIER-DEHAINE	Claudine
RICHARD	Pascale
BROSSIER	Odile
DELEVALLE	Danièle
DEFIVES	Myriam
LETENEUR-SIX	Claudine
HUBERT	Marie-Paule
SERRE	Jean-Louis
CARDOCK	Carole

Collège n°2 « Les citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans »

Nom	Prénom
JAJE	Marguerite
BECQUART	Lenaïc
GAMMELIN	Hervé

Collège n°3 « Les représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises et/ou activités libérales »

Nom	Prénom	Nom de l'organisme
MOUROUVIN	Marie-Claire	ADAV Association Droit au Vélo
BOUCHE	Edouard	Docteur – Profession libérale

Conseil Villeneuvois Des Aînés

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL VILLENEUVOIS DES AINES (C.V.D.A.)



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite renforcer l'offre de service en direction du public des aînés afin de recueillir et de consulter l'avis des usagers, la commune souhaite se doter d'un nouvel organe de consultation, le Conseil Villeneuvois Des Aînés C.V.D.A. Elle souhaite ainsi favoriser la qualité et la continuité de la relation citoyenne aux services publics locaux et aux élu(e)s.

La création du Conseil Villeneuvois Des Aînés s'inscrit dans la volonté de porter la voix des aînés mais également dans celle de renforcer le lien intergénérationnel avec l'ensemble des acteurs souhaitant s'investir pour l'intérêt général en direction des aînés. C'est pourquoi, la ville souhaite que le Conseil Villeneuvois Des Aînés soit constitué d'un large panel représentant des citoyens retraités ou non, des institutions, des partenaires du secteur privé (association, médecin, kinésithérapeute...), désireux de participer à la définition des besoins et des réponses en matière de politique publique.

Le projet du CVDA s'inspire d'autres expériences en France, c'est une instance à la fois représentative des aînés de la Ville de Villeneuve d'Ascq dans leurs diversités ; une instance consultative, rendant des avis motivés sur les projets et dispositifs municipaux, et une instance participative, car les activités du Conseil Villeneuvois Des Aînés se déclinent dans différentes thématiques visant la réalisation des projets utiles à l'intérêt commun des villeneuvois. En favorisant l'expression des citoyens, le Conseil Villeneuvois Des Aînés permettra d'enrichir la décision politique par l'expertise des différents membres et une meilleure prise en compte des besoins des aînés dans l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques.

Le Conseil Villeneuvois Des Aînés développe ses activités en s'affranchissant des partis politiques et de toute idéologie ou religion. A la recherche de l'intérêt commun, il a pour objet de rendre les personnes âgées actrices de la transformation sociale et l'amélioration des politiques publiques.



REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 – DEFINITION	4
- ARTICLE 2 – RÔLE, MISSIONS ET OBJECTIFS	5-6
- ARTICLE 3 – CADRE REGLEMENTAIRE	7
- ARTICLE 4 – COMPOSITION ET DESIGNATION	7
- ARTICLE 5 – DEMISSION, EXCLUSION ET REMPLACEMENT	8
- ARTICLE 6 – DUREE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT	8
- ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES MEMBRES	9
- ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES REUNIONS	9-10
- ARTICLE 9 – GROUPES DE TRAVAIL	10
- ARTICLE 10 – COORDINATION DU CONSEIL VILLENEUVOIS DES AINES	10
- ARTICLE 11 – RESTITUTION DES TRAVAUX	11
- ARTICLE 12 – PROCEDURES DE MODIFICATION DU REGLEMENT	11
- ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT	11



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – DEFINITION

Cette instance est dénommée Conseil Villeneuvois Des Aînés (C.V.D.A), composée de tout citoyen majeur villeneuvois souhaitant s'investir dans le CVDA, de représentants des associations villeneuvoises, de représentants des partenaires institutionnels (CARSAT, Département,) entreprises villeneuvoises et/ou activité libérale (médecin, ergothérapeute, kiné,...) exerçant à Villeneuve d'Ascq.

Ce conseil s'inscrit dans une volonté de participation des acteurs dans le domaine du bien vieillir de la population sur le territoire, de favoriser l'exercice de la citoyenneté et d'une démocratie plus participative qui sont des axes forts guidant la prise de décision à Villeneuve d'Ascq.

Cet organe de réflexion répond aux objectifs de la collectivité et de son engagement en faveur d'un vieillissement actif et du mieux vivre ensemble sa ville.

ARTICLE 2 – SON RÔLE, SES MISSIONS ET OBJECTIFS

Le CVDA est une instance consultative, d'étude et de propositions sur tous les aspects touchant à la vie de la ville en direction du public aînés. Ses compétences sont de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels, de favoriser la lutte contre l'isolement, de favoriser l'entraide et renforcer le lien social. Il est également force de propositions et de débats pour les élus.

Le CVDA a vocation à travailler sur différentes thématiques non limitatives :

- Environnement social, la culture et les loisirs, la participation citoyenne, la santé, le lien social et les solidarités.
- Environnement bâti sur l'habitat, le bien vivre chez soi, l'autonomie, les espaces extérieurs et bâtiments, les transports et mobilités.
- Information, communication et inclusion numérique.



REGLEMENT INTERIEUR

Le CVDA se décline sous différents axes comme suit : « S’informer », « Se loger, bien vivre chez soi », « Prendre soin de sa santé », « Se divertir, sortir, découvrir », « Se déplacer » et « s’entraider, la solidarité »

Et plus précisément de :

1. Se prononcer sur des dossiers ou projets soumis par la municipalité ;
2. Solliciter pour avis sur toute question d’intérêt général ;
3. Être à l’initiative de projets, de réflexions à mener ;
4. Travailler en collaboration avec d’autres instances participatives ;
5. Rendre la vie plus simple et agréable à de nombreux aînés et à leurs entourages.

Le CVDA a également pour mission de changer le regard de la société envers les plus âgés, de lutter contre les discriminations liées à l’âge, en démontrant combien les aînés peuvent demeurer actifs et solidaires.

Ses objectifs sont de :

- ✓ **Soutenir, encourager, organiser et provoquer** tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer l’accroissement de l’offre actuelle en termes d’activités socio-culturelles, la solidarité intergénérationnelle et interculturelle, sportives, bien-être, santé, de sorties et d’animations adaptées aux besoins des aînés ;
- ✓ **Construire un réseau d’acteurs et d’interlocuteurs** indispensable au développement des actions municipales ;
- ✓ **Connaître** les aspirations et les droits des aînés ;
- ✓ **Conseiller, proposer** des initiatives, des projets innovants en direction des aînés ;
- ✓ **Faciliter la concertation** et associer dans chacune de ses étapes les habitants, les partenaires et les services municipaux ;
- ✓ **Réaliser des enquêtes, questionnaires et diagnostics ;**
- ✓ **Exprimer son opinion, ses aspirations** ou ses préoccupations.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le CVDA est constitué pour la durée d'un mandat municipal. Sa création comme sa pérennité relèvent de la volonté municipale. Le conseil villeneuvois des aînés « CVDA » ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais consultatif.

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET DESIGNATION

L'instance est présidée par l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés, membre du conseil municipal, nommé en son sein sur proposition du Maire.

4.1 Composition

Le CVDA est composé de 40 personnes maximum parmi les volontaires ayant proposé une candidature lors de l'appel de la municipalité. Chaque personne ne pourra candidater qu'à un seul titre et à l'un des 3 collèges dénommés ci-dessous :

Les trois collèges sont les suivants :

- Collège n°1 « **Les citoyens villeneuvois de 63 ans et +** » demeurant à Villeneuve d'Ascq.
- Collège n°2 « **Les citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans** » demeurant à Villeneuve d'Ascq.
- Collège n°3 « **Les représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises et/ou activités libérales** » villeneuvois ou exerçant à Villeneuve d'Ascq. Pour ce collège, chaque entité est autorisée à présenter sa candidature au nom de l'établissement, sans désigner obligatoire une personne nominativement.



REGLEMENT INTERIEUR

Les places sont réparties par ordre de priorité comme suit :

- Le collège n°1 des « Citoyens villeneuvois de 63 ans et + » : ensemble des places disponibles dans la limite de **30 membres maximum**.
- Le collège n °2 des « Citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans » : **dispose des places disponibles restantes après affectation au collège n°1 pour moitié, augmenté de 1 place en cas de nombre impair.**
- Le collège n°3 des « représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises villeneuvoises et/ou activités libérales » : **dispose des places disponibles restantes après affectation au collège n°1 pour moitié, déduction faite d'1 place en cas de nombre impair.**

Il est indiqué que la présente instance est un organe consultatif composé uniquement de citoyens dépourvus de mandat électif au sens du code électoral.

Le conseil villeneuvois des aînés vise à favoriser la participation citoyenne de toutes et de tous.

4.2 Désignation

Les candidats intègrent le CVDA après validation de l'élu(e) qui préside.

Si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 40 alors l'ensemble des candidatures intègre directement le CVDA en qualité de membres.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 40 l'ensemble des candidats sera convié à une réunion au cours de laquelle un tirage au sort sera réalisé par collège en respectant le nombre de places disponibles et l'ordre de priorité fixé à l'article 4.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 5 – DEMISSION, EXCLUSION ET REMPLACEMENT

La qualité de membre du conseil des aînés peut se perdre automatiquement :

- en cas de décès ;
- en cas de démission (par le moyen d'une lettre simple à l'attention de Monsieur le Maire ;
- en cas de trois absences consécutives non excusées ;
- en cas de non-respect dudit règlement. Après un rappel à l'ordre écrit non suivi d'effet, l'exclusion pourra être prononcée par la/le président(e) du CVDA à l'issue d'un vote à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du président en cas d'égalité. Toutefois, en cas de faits graves compromettant le bon fonctionnement, ou la probité du CDVA (délits...) sera prononcée par la présidente du CVDA avec information à l'ensemble des membres ;
- en cas de perte de la qualité de citoyen villeneuvois, association villeneuvoise et entreprise villeneuvoise ou exerçant à Villeneuve d'Ascq.

A tout moment, si le nombre de membre l'exige, il sera procédé un nouvel appel à candidatures pour occuper les sièges vacants selon les conditions de désignation initiales pour la durée restante.

ARTICLE 6 – DUREE DU MANDAT ET RENOUELEMENT

Le CVDA est constitué pour la durée d'un mandat municipal. Les éventuels membres intégrant le CVDA en cours, siégeront pour la durée restante.

Le renouvellement intégral du conseil des aînés s'effectue à chaque nouveau mandat municipal.

A chaque renouvellement, les membres sortants peuvent renouveler leur candidature au mandat suivant au maximum 3 fois.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES MEMBRES

- Tout membre du CVDA doit occuper sa fonction en personne, il ne peut être suppléé, ni donner de pouvoir. S'agissant du collège n°3, seul un représentant de la structure dûment habilité par celle-ci peut siéger.

Les membres du CVDA s'engagent à :

- S'interdire toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndicale et religieux
- Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination sociale, religieuse et politique.
- S'exprimer dans le respect des lois de la République
- Contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole.
- Faire preuve d'assiduité en participant de manière régulière aux réunions.
- S'interdire tout conflit d'intérêt ; le mandat étant incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit
- Exercer leurs activités bénévolement, dans le cadre et le respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8– FONCTIONNEMENT DES REUNIONS DE TRAVAIL

Les membres du CVDA se réunissent sous la présidence de l' élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés. L'ordre du jour est fixé par l' élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés en fonction des thématiques et des dossiers en cours.

La périodicité des réunions sera prévue en fonction de l'avancement des travaux, il sera prévu au minimum une réunion trimestrielle et son suivi sera assuré par le service Municipal Des Aînés (MDA).



REGLEMENT INTERIEUR

Les convocations aux réunions seront adressées par l' élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés par courriel ou courrier.

Les membres qui souhaitent faire inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour en font la demande à l' élu(e) au moins 10 jours avant la réunion.

Le CVDA se réserve le droit d'inviter toutes personnalités ou experts en fonction des différentes thématiques abordées. Ces personnalités ou experts ne prennent pas part aux votes

En cas de vote les décisions se prendront à la majorité des voix des membres présents, la voix de l' élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés est prépondérante en cas d' égalité.

Les réunions font l'objet de comptes rendus écrits adressés à chacun des membres par courriel.

ARTICLE 9 – GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail pourront être constitués selon les thématiques définies à l' article 2. Un rapporteur pour chacun des groupes de travail sera nommé pour relayer les travaux à l'ensemble de du CDVA.

Les membres veilleront à privilégier l' intérêt général dans leurs travaux en mettant leur expérience au service de l'ensemble de la collectivité.

ARTICLE 10 – COORDINATION DU CONSEIL VILLENEUVOIS DES AINES

Le service municipal de la Maison des Aînés se chargera de l'organisation matérielle des différentes réunions : réservation de salles, convocations, diffusion des différents documents et comptes rendus.

Un coordonnateur chargé de réaliser l'interface ainsi que les comptes rendus sera désigné par le service de la Maison Des Aînés.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 11– RESTITUTION DES TRAVAUX

Le coordinateur du service municipal des aînés rédige et communique les rapports, les avis et résultats des travaux du CVDA au conseil municipal ou aux organismes et administrations concernées après validation par M. le Maire.

ARTICLE 12– PROCEDURES DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur du Conseil Villeneuvois Des Aînés est adopté par délibération du conseil municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 APPLICATION DU REGLEMENT

Ledit règlement intérieur est exécutoire après son adoption par le conseil municipal et sa transmission au contrôle de légalité.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Aînés et à la Santé,

Maire de Villeneuve d'Ascq,

Madame Valérie Quesne

Monsieur Gérard CAUDRON

